

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LARDIER VALENCA
DEPARTEMENT des HAUTES-ALPES

PREF 05
09.10.2013

SEANCE du 26.09.13

N° 2013-57

Nombre de Conseillers :

En exercice: 11 Présents: 11

L'an deux mil treize et le 26 Septembre 2013 à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 Septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: Rémi COSTORIER, René COQ, Jean Claude FAURE, Pierre POUILLARD, Laurent ALLAUD, Raymond PARA, Roger MARTIN, Gérard MEYSSONNIER, Joël ROBERT, Danielle BLANC, Noëlle STEFANI.

Secrétaire de séance : Danielle BLANC

Objet : Retrait de la délibération N° 2012-3 du 1^{er} février 2012 relative à la modification des statuts du SIE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération prise le 1^{er} février 2012 relative à la modification des statuts du SIE suite à la réunion de la CDCI du 23 décembre 2011 au cours de laquelle il a été adopté le principe du maintien des syndicats d'électrification dès lors que ces derniers exercent une ou plusieurs compétences autres que celles liées aux réseaux de distribution électrique.

Par la suite le Syme05, en approuvant ses nouveaux statuts s'est doté, notamment de la capacité à conduire pour le compte de ses membres des opérations d'éclairage public. Dès lors, il n'y a pas lieu d'opérer un transfert de la compétence communale « éclairage public » vers un SIEP.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

-Autorise son Maire à procéder au retrait de la délibération n° 2012-3 du 1^{er} février 2012 relative à la modification des statuts du SIE,

-Acte que de ce fait la compétence « éclairage public » demeure communale.

